



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Direction générale de l'Aviation civile

Le Lamentin, 02/02/2021

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
SNIA Antilles-Guyane
Antenne de Guyane

Nos réf. : N° 021-021
Vos réf. : PC 9733061820034
Affaire suivie par :
alain.verdeaux@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 0594350808



Objet : Consultation – Ferme Photovoltaïque au sol « Projet Mana 2 » – Commune de Mana

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, vous avez sollicité la Direction Générale de l'Aviation Civile pour avis concernant l'implantation d'une ferme photovoltaïque, au lieu-dit Organabo, sur la commune de Mana.

1- Vérification réglementaire

Le dossier transmis par le porteur du projet comporte les caractéristiques de l'installation (position, altitude, orientation, inclinaison, et surface)

Le porteur du projet implantera une ferme photovoltaïque qui représente une surface de 3,9ha.

Latitude N : 5°30'21.14''

Longitude W : 53°32'47.27'

Altitude sommitale max : 30 m

Le projet n'est pas situé dans la bande de piste, ni en extrémité de piste, ni dans les bandes de voie de circulation de l'aérodrome de Saint Laurent du Maroni. Pour ce qui concerne le prolongement d'arrêt, le prolongement dégagé, et l'approche de précision, ces points sont sans objet.

Le projet respecte les servitudes aéronautiques ou radioélectriques

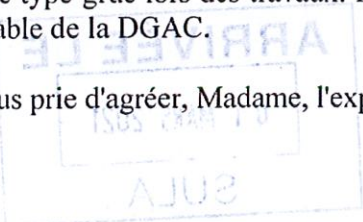
2- Vérification de l'absence de gêne visuelle

Le projet ne nécessite pas de démonstration d'absence de gêne visuelle, car le projet est situé à plus de 3km de la zone de protection d'une tour de contrôle.

Le respect des servitudes aéronautiques et radioélectriques, et l'absence de gêne visuelle permettent d'émettre un **avis favorable** à la réalisation de ce projet de ferme photovoltaïque.

Cependant, j'appelle votre attention sur le respect de ces engagements et sur l'usage de tout appareil de levage type grue lors des travaux. L'utilisation de tels équipements de levage doit être soumise à l'avis préalable de la DGAC.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Henri GOUGE
Chef du SNIA Antilles-Guyane

Direction Générale Territoires et Mer
Service Aménagement, Logement et Urbanisme
Cécile HUGRET
Rue du Vieux Port
97300 Cayenne